



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère chargé des transports
Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

**Arrêté temporaire n° 2026-N141-LIM-87-T15 du 29 mai 2026
portant réglementation de la circulation sur la bretelle d'entrée du diffuseur n° 62 sens Limoges -
Angoulême de la route nationale n° 141 sur le territoire de la commune de Verneuil sur Vienne en
Haute-Vienne.**

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la note des jours hors chantier en date du 29 janvier 2026 ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne en date du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté 2026-87-01 du 2 avril 2026 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 29 mai 2026 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC);

CONSIDÉRANT que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels de l'entreprise et de la DIR Centre Ouest/CEI de Limoges intervenant sur le chantier ainsi que des usagers, pendant les travaux de fauchage de réfection des enrobés et de signalisation horizontale ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le responsable exploitation du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article premier :

Du jeudi 4 à 6h au vendredi 5 juin 2026 à 8h, la bretelle d'entrée du diffuseur n°62 sens Limoges - Angoulême sera fermée. La déviation empruntera la RD 941 à partir du giratoire du Breuil en direction de Limoges pour un demi-tour au diffuseur du Mas Loge, puis retour sur la RD 941 dans le sens Limoges - Angoulême.

La voie de droite sera neutralisée entre les diffuseurs du « Mas Loge » - RD941 et 63 « Verneuil sur Vienne » dans le sens Limoges - Angoulême.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges – CEI de Limoges.

Article 3:

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- au Commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,

- au directeur interdépartemental de la police nationale,
- au district de Limoges concerné par les travaux,
- au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le maire de Verneuil sur Vienne,
- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. le directeur départemental du SAMU 87,
- M. le président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- SE / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- SNCF,
- STCLM,
- Aéroport de Limoges,
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

A Limoges, le mai 2026

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des
routes Centre Ouest,
Pour le directeur et par subdélégation
Le chef de district de Limoges
Frédéric PESTEIL**

Arrêté temporaire n° 2026-N141-LIM-87-T15 du 29 mai 2026
portant réglementation de la circulation sur la bretelle d'entrée du diffuseur n° 62 sens Limoges -
Angoulême de la route nationale n° 141 sur le territoire de la commune de Verneuil sur Vienne en
Haute-Vienne.